

## #JE RESTE A LA MAISON

### QUE EST-CE QUE JE DOIS FAIRE JUSQU'AU 3 AVRIL POUR PROTÉGER MA SANTÉ ET CELLE DES AUTRES ? <sup>1</sup>

- Vous devez éviter de quitter le centre d'hébergement
- Vous ne pouvez sortir que pour travailler ou pour des raisons de santé, mais il est obligatoire de faire une auto-déclaration qui peut être exigée par les forces de l'ordre. N'oubliez pas que faire une fausse déclaration est une infraction sanctionnée.
- Vous ne pouvez sortir pour faire des courses qu'en cas d'extrême nécessité.
- Si vous présentez des symptômes tels que la toux et/ou le rhume et une fièvre supérieure à 37,5, vous devez absolument rester dans le centre et informer les opérateurs de contacter le médecin. Vous devez limiter autant que possible les contacts avec d'autres personnes.
- Les cinémas, les pubs, les salles de jeux, les discothèques et autres lieux similaires sont fermés
- Les centres commerciaux sont fermés
- Les activités des gymnases, des centres sportifs, des piscines, des centres culturels et sociaux sont suspendues.
- Les restaurants et les bars sont fermés
- Les jardins d'enfants, les écoles et les universités sont fermés
- Les pharmacies sont ouvertes
- Pour tout besoin, veuillez contacter les opérateurs

Si vous ne respectez pas ces règles, vous risquez une peine d'emprisonnement de trois mois maximum ou une sanction de 206 euros.

**AVEC L'ENGAGEMENT ET LA PATIENCE DE CHACUN, NOUS POUVONS Y RÉUSSIR !**

**Si vous avez des doutes ou des besoins, vous pouvez contacter Defence for Children à l'adresse de courriel [sociolegale@defenceforchildren.it](mailto:sociolegale@defenceforchildren.it)**

---

<sup>1</sup> Au 12.03.2020, la validité des dispositions est fixée à cette date. De nouvelles dispositions gouvernementales pourraient bien sûr changer cela.